



VILLE DE VANNES (56000)

**Direction générale
Secrétariat général
Service des Assemblées**

**Arrêté permanent
N° AR_SAS_2023_055**

Objet : Plan Communal de Sauvegarde – Délégation de signature

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment en ses articles L. 731-1 et R 731-1,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de signature dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un éventuel déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il est nécessaire que les délégations de signature soient élargies afin de pallier d'éventuels absence ou empêchement. Ainsi :

- ✓ M. David ROBO, Maire de Vannes, donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Fabien LE GUERNEVE, Maire-adjoint,
- ✓ En cas d'absence et d'empêchement de M. Fabien LE GUERNEVE, M. David ROBO, Maire de Vannes, donne délégation de signature, à M. François ARS, Maire-adjoint en charge des espaces publics et des mobilités urbaines.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet du Morbihan.

Article 3 : Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Fait à Vannes, le **28 NOV. 2023**

**Spécimen de signature
Fabien LE GUERNEVÉ**

**Spécimen de signature
François ARS**

Le Maire,



David ROBO